

**Vous êtes cas contact d'un malade qui n'habite pas avec vous et vous êtes complètement vacciné et non immunodéprimé**

Isolement	Date des tests à réaliser	Si vous ne pouvez pas télétravailler
<p><b>Pas d'isolement</b> mais une auto-surveillance et le respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.</p>	<p>Vous devez faire :</p> <p>un premier test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ;</p> <p>et un deuxième test 7 jours après la date du dernier contact (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</p>	<p>Vous ne bénéficiez pas d'arrêt de travail.</p>